

SÉANCE DU 26 AOÛT 2019

En l'an deux mille dix-neuf le vingt-sixième jour du mois d'août, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel	Monsieur Stéphane Biron
Madame Carolyne Aubin	Monsieur Michel Paradis
Madame Chantal McMahan	Monsieur Denis Jutras

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre Genest, Directeur général
M^e Jacinthe Vallée, Greffière
Madame Isabelle Demers, Directrice de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h.

RÉSOLUTION n° 202-08-2019 ADOPTION ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2019 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 203-08-2019 ADOPTION PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahan

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 en modifiant la résolution n° 182-07-2019 de la façon suivante:

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 12 juin 2019, lequel a été publié dans le journal Le Courrier Sud du 19 juin, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure n° 2019-0002;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de la demande;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure n° 2019-0002

Lot visé : 5 045 124 du cadastre du Québec

Adresse : 316, rue du Frère-Dominique

Nature et effet : Autoriser que le nombre de cases de stationnement hors rue à l'aréna Pierre-Provencher à la suite des travaux d'agrandissement projetés soit de 105 au lieu de 131, le tout tel que prescrit par l'article 174 du règlement de zonage n° 77-2004.

(ADOPTÉ)

CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil du document suivant :

- Autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation de l'installation d'un système de désinfection UV de 20 mJ/cm² pour un débit de 10 800 m³/j à l'usine de traitement de l'eau potable de Nicolet.

DÉPÔT RAPPORTS

Dépôt sur la table du conseil :

- Du rapport de la Centrale de traitement de l'eau (CTE) pour le deuxième trimestre 2019;
- Des statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juillet 2019.

RÉSOLUTION n° 204-08-2019

**AUTORISATION APPEL
D'OFFRES PUBLIC -
CONCEPTION ET
CONSTRUCTION
ENTREPÔT DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT que l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 101 100 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal :

- ratifie la publication sur le SE@O et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner pour la conception et la construction de l'entrepôt des travaux publics - projet *clé en main*;
- prend acte de l'estimation contenue dans l'avis de synthèse du 14 août 2019.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 205-08-2019

**MODIFICATION À LA
POLITIQUE RÉGISSANT
LES CONDITIONS DE
TRAVAIL DU PERSONNEL
ÉTUDIANT DES
PLATEAUX SPORTIFS**

CONSIDÉRANT que la *Politique régissant les conditions de travail du personnel étudiant des plateaux sportifs* a été mise en place et adoptée au conseil municipal le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la présente politique permet d'être révisée de façon périodique ou au besoin;

CONSIDÉRANT que l'application de la politique nous a permis de réaliser rapidement que quelques ajustements étaient nécessaires pour éclaircir des zones ambiguës ou d'éviter des problématiques de gestion administrative;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET :

D'approuver et d'adopter la *Politique régissant les conditions de travail du personnel étudiant des plateaux sportifs n° 350-12-2018 MODIFIÉE*.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 206-08-2019

**PERMANENCE DE
MADAME CHRISTINA
REBOLLO, SECRÉTAIRE
JURIDIQUE ET
PERCEPTRICE DES
AMENDES**

CONSIDÉRANT la résolution n° 179-07-2019 octroyant une permanence à monsieur Guillaume Champagne, madame Véronique Girard et madame Christina Rebollo;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Champagne occupe son poste sur un statut de saisonnier et que madame Véronique Girard occupe son poste sur un statut sur appel;

CONSIDÉRANT que selon leurs conditions d'embauche, monsieur Champagne et madame Girard ne peuvent accéder à la permanence;

CONSIDÉRANT que madame Christina Rebollo a été embauchée à titre de secrétaire juridique et percepteur des amendes au Service du greffe et des affaires juridiques le 15 octobre 2018 sur un poste au statut permanent;

CONSIDÉRANT que cette employée a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés de la Ville de Nicolet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la permanence de madame Christina Rebollo à compter du 15 juillet 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'annuler à toutes fins que de droit la résolution n° 179-07-2019.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 207-08-2019

**NOMINATION MAÉLIE
BOURASSA RICHARD,
PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL
AUX SERVICES À LA
COMMUNAUTÉ**

CONSIDÉRANT que le besoin de remplacement sur ce poste est perpétuel;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage interne-externe en juillet dernier et qu'une sélection a favorisé la rencontre de cinq candidats à une première entrevue parmi les 14 personnes ayant démontré de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que madame Maélie Bourassa Richard a démontré qu'elle possédait les qualifications, l'expérience pertinente et les aptitudes requises pour occuper la nouvelle fonction;

CONSIDÉRANT que madame Maélie Bourassa Richard a occupé des fonctions similaires et possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Carolynne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher madame Maélie Bourassa Richard au poste de préposée à l'accueil sur appel à compter du 29 juillet 2019, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 208-08-2019

**NOMINATION MONSIEUR
NATHAN RHEULT,
SURVEILLANT-
SAUVETEUR AUX
SERVICES À LA
COMMUNAUTÉ**

CONSIDÉRANT le roulement naturel de la main d'œuvre et que la Ville affiche en continue ses postes étudiants de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que monsieur Nathan Rheault a démontré qu'il possédait les qualifications requises pour occuper le poste de surveillant-sauveteur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Nathan Rheault au poste de surveillant-sauveteur à compter du 26 août 2019, le tout selon les modalités de la politique régissant le personnel étudiant des plateaux sportifs en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 209-08-2019

**CRÉATION POSTE AGENT
À LA COMMUNAUTÉ ET
NOMINATION DE
MADAME VÉRONIQUE
GIRARD**

CONSIDÉRANT le démarrage d'un processus préliminaire en vue de cette restructuration complète du Centre sportif;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste (agent à la communauté) de 20 heures semaine affecté au Centre sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage interne en juillet dernier et que madame Véronique Girard qui occupait des fonctions de préposée à l'accueil depuis l'automne 2018 a démontré qu'elle possédait les qualifications, l'expérience pertinente et les aptitudes requises pour occuper la nouvelle fonction;

CONSIDÉRANT que madame Girard a occupé des fonctions similaires et possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher madame Véronique Girard au poste d'agent à la communauté à compter du 26 août 2019, selon les modalités de la convention collective en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 210-08-2019

DEMANDE DE GESTION
FRANÇOIS BÉLIVEAU
INC. AUPRÈS DE LA
CPTAQ

CONSIDÉRANT que Gestion François Béliveau, le « Demandeur » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 043 848 du cadastre du Québec et totalise une superficie d'environ 0,2037 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande consiste plus spécifiquement à demander un changement d'usage afin de remplacer celui actuel qui consiste en un usage commercial de vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole en un nouvel usage commercial de type réparation et d'entretien de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel et l'usage qui y est pratiqué bénéficient de droit acquis depuis l'obtention d'un permis de construction en 1977;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du terrain visé par la présente demande est nul, puisqu'il est actuellement utilisé à un usage autre que l'agriculture, soit par un garage;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des documents déposés à la municipalité, la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation de Gestion François Béliveau inc., soit l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur du lot 5 043 848 du cadastre du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 211-08-2019

RATIFICATION
PAIEMENT DÉCOMPTE
PROGRESSIF #5 -
CONVERSION DE
LUMINAIRES AU DEL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Paradis

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier le paiement de la somme de 1 240,00 \$ (taxes exclues) à la compagnie Énergère inc. dans le cadre des travaux de conversion des luminaires au DEL, le tout tel que recommandé par monsieur Stéphane Nourry, directeur du Service des travaux publics en date du 8 juillet 2019.

La somme de 1 240,00 \$ (taxes exclues) représente le décompte progressif n° 5 (facture F4595) produit par la compagnie Énergère inc. à laquelle il faut appliquer une retenue de 10 % au montant de 124,00 \$ (taxes exclues), le tout conformément aux termes du contrat.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 212-08-2019

RATIFICATION
DÉCOMPTE PROGRESSIF
#6 - CONVERSION DE
LUMINAIRES AU DEL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier le paiement de la somme de 2 455,34 \$ (taxes exclues) à la compagnie Énergère inc. dans le cadre des travaux de conversion des luminaires au DEL, le tout tel que recommandé par monsieur Stéphane Nourry, directeur du Service des travaux publics en date du 8 juillet 2019.

La somme de 2 455,43 \$ (taxes exclues) représente le décompte progressif n° 6 (facture F4596) produit par la compagnie Énergère inc., le tout conformément aux termes du contrat.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 213-08-2019

RATIFICATION
DÉCOMPTE PROGRESSIF
#7 - CONVERSION DE
LUMINAIRES AU DEL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Paradis

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier le paiement de la somme de 12 710,82 \$ (taxes exclues) à la compagnie Énergère inc. dans le cadre des travaux de conversion des luminaires au DEL, le tout tel que recommandé par monsieur Stéphane Nourry, directeur du Service des travaux publics en date du 8 juillet 2019.

La somme de 12 710,82 \$ (taxes exclues) représente le décompte progressif n° 7 (facture F4649) produit par la compagnie Énergère inc. à laquelle il faut appliquer une retenue de 10 % au montant de 1 271,08 \$ (taxes exclues), le tout conformément aux termes du contrat.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 214-08-2019

RATIFICATION
DÉCOMPTE PROGRESSIF
#3 - CONSTRUCTION DU
NOUVEAU SURPRESSEUR
AU GRAND-SAINT-
ESPRIT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Paradis

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier l'autorisation du paiement de la somme de 145 271,01 \$ (taxes exclues) à la compagnie Norclair inc. dans le cadre des travaux pour la construction du nouveau surpresseur au Grand-Saint-Esprit, le tout tel que recommandé par la firme Génicité, en date du 2 juillet 2019.

La somme de 145 271,01 \$ (taxes exclues) représente le décompte progressif n° 3 (facture NOR05455) produit par la compagnie Norclair inc. à laquelle il faut appliquer une retenue de 10 % au montant de 14 527,10 \$ (taxes exclues), le tout conformément aux termes du contrat.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 215-08-2019

OCTROI DU CONTRAT
POUR LA CONSTRUCTION
DU NOUVEAU SITE DES
NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions pour l'appel d'offres pour les travaux de construction du site d'élimination des neiges usées le 19 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions étaient conformes, celles de :

- André Bouvet Ltée au montant de 1 006 013,60 \$ (taxes exclues);
- Excavations Guévin et Lemire au montant de 1 006 196,00 \$ (taxes exclues).

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur André Bouvet Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la firme BHP Conseils recommande l'octroi du contrat à André Bouvet Ltée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat relatif aux travaux de construction pour le site d'élimination des neiges usées à la compagnie André Bouvet Ltée ayant sa place d'affaires au 1840 Port-Royal à Bécancour, et ce, pour la somme de 1 006 013,60 \$ (taxes exclues) selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 juillet 2019 et du devis d'appel d'offres.

Le présent contrat est conditionnel à la réception du certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 216-08-2019

**PRÉCISION
CONCERNANT LA
RÉSOLUTION 137-05-
2019 RELATIVE À
L'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE
ME JACINTHE VALLÉE**

CONSIDÉRANT la résolution n°137-05-2019 par laquelle la ville de Nicolet déclare qu'elle se porte garante, prend fait et cause et répond financière des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Jacinthe Vallée, notaire, dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des Notaires (FARPCNQ) demande des précisions supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la ville confirme avoir embauché M^e Jacinthe Vallée, notaire le 17 avril dernier, laquelle est à l'emploi exclusif de la ville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif de la ville peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

CONSIDÉRANT que la ville entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin de M^e Jacinthe Vallée, notaire puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Nicolet :

- a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Jacinthe Vallée, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une

erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

- b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- c) autorise monsieur Pierre Genest, directeur général, à passer et signer pour la ville de Nicolet et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la ville.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 217-08-2019 **ADOPTION BUDGET**
RÉVISÉ 2019 OMH

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Nicolet en date du 16 juillet 2019, lequel fait état d'un déficit au montant de 301 343,00 \$.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 218-08-2019 **DEMANDE ET GESTION**
DU COMPTE DE CARTE DE
CRÉDIT DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Nicolet:

- délègue à monsieur Pierre Genest, directeur général, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (ci-après *les Cartes*), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après *la Fédération*);
- soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

- autorise monsieur Pierre Genest, directeur général, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- autorise monsieur Pierre Genest, directeur général, à désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville de Nicolet à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;
- permet à la Fédération de considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 219-08-2019

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU FONDS
CULTUREL 2018-2020**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska rend disponible un Fonds de développement culturel pour la MRC pour lequel la Ville de Nicolet contribue;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque H.-N. Biron souhaite déposée le projet À l'ombre de l'écriture au coût de 2 425,00 \$ et que la mise de fonds de la Ville représente 1 125,00 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les exigences du Fonds de développement culturel de la MRC, par ses objectifs de développement culturel, de rayonnement de la bibliothèque, de mise en valeur de la langue française auprès de la clientèle adolescente;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt du projet au Fonds de développement culturel 2018-2020 de la MRC Nicolet-Yamaska et de désigner madame Geneviève Duval, directrice des Services à la communauté, comme signataire de la demande et de l'entente, le cas échéant.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 220-08-2019

**APPUI CANDIDATURE
VILLE DE
DRUMMONDVILLE POUR
LES JEUX DU QUÉBEC
2022**

CONSIDÉRANT l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de cette dernière en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme;

CONSIDÉRANT les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Nicolet :

- appuie la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022;
- informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux;
- encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole;
- est ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2022.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 221-08-2019

DÉCOMPTE PROGRESSIF
#2 - CONSTRUCTION
ARÉNA PIERRE-
PROVENCHER PHASE 2

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la somme de 125 004,16 \$ (taxes exclues) à la compagnie Paul-A Bisson inc. dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation et la construction d'un pavillon de services de l'aréna Pierre-Provencher (Phase II), le tout tel qu'approuvé par la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes en date du 15 août 2019.

La somme de 125 004,16 \$ (taxes exclues) représente le décompte progressif n° 2 (facture 012327) produit par la compagnie Paul-A. Bisson inc. à laquelle il faut appliquer une retenue de 10 % au montant de 12 500,42 \$ (taxes exclues), le tout conformément aux termes du contrat.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 222-08-2019

**ADOPTION DU
RÈGLEMENT 398-2019**

CONSIDÉRANT l'adoption préalable des premier et deuxième projets de règlement modifiant le règlement de zonage n° 77-2004 concernant les distances de base (Paramètre B) des dispositions applicables aux usages du groupe agricole (A) sans modification;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation référendaire a été reçue au bureau de la municipalité suite à la publication d'un avis public selon les prescriptions de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter le règlement n° 398-2019 modifiant le règlement de zonage n° 77-2004 concernant les distances de base (Paramètre B) des dispositions applicables aux usages du groupe agricole (A).

Madame Isabelle Demers, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, explique brièvement le règlement.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Dubois désire prendre quelques minutes pour présenter la nouvelle cartographie relative à la zone d'intervention spéciale (ZIS) suite au nouvel arrêté ministériel publié en fin d'après-midi aujourd'hui. Elle mentionne que la Ville aura deux semaines pour analyser la situation et dénoncer les incohérences, le cas échéant. Les employés de la Ville seront disponibles pour répondre aux citoyens durant cette période. Elle désire mentionner que plus de 300 citoyens ont été rencontrés par les employés du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable.

Plusieurs citoyens prennent la parole pour remercier et féliciter l'équipe de la Ville pour leur travail dans le dossier de la ZIS. Plusieurs questions sont adressées aux membres concernant différents sujets.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère France Trudel désire féliciter les bénévoles et les employés pour la réussite de la Fête de la famille ayant eu lieu ce week-end.

Messieurs les conseillers Stéphane Biron et Denis Jutras désirent remercier les employés de la Ville, ainsi que la madame la mairesse, pour leur travail dans le dossier de la zone d'intervention spéciale (ZIS). Monsieur Biron désire également féliciter les citoyens pour leur présence et leur participation citoyenne dans ce dossier.

RÉSOLUTION n° 223-08-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la levée de la séance à 20 h 12.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Jacinthe Vallée
Greffière